



# Conseil de sécurité

Soixante-quatorzième année

**8495<sup>e</sup>** séance

Mercredi 27 mars 2019, à 17 h 35

New York

*Provisoire*

*Présidente :* M<sup>me</sup> Gueguen . . . . . (France)

*Membres :*

Afrique du Sud . . . . .	M <sup>me</sup> Sabelo
Allemagne . . . . .	M. Heusgen
Belgique . . . . .	M. Pecsteen de Buytswerve
Chine . . . . .	M. Wu Haitao
Côte d'Ivoire . . . . .	M. Ipo
États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Hunter
Fédération de Russie . . . . .	M. Safronkov
Guinée équatoriale . . . . .	M. Esono Mbengono
Indonésie . . . . .	M. Syihab
Koweït . . . . .	M. Alotaibi
Pérou . . . . .	M. Meza-Cuadra
Pologne . . . . .	M <sup>me</sup> Wronecka
République dominicaine . . . . .	M. Trullos Yabra
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M <sup>me</sup> Pierce

## Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (S/2019/248)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 ([verbatimrecords@un.org](mailto:verbatimrecords@un.org)). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



*La séance est ouverte à 17 h 35.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La situation au Moyen-Orient**

#### **Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (S/2019/248)**

**La Présidente** : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants d'Israël et de la République arabe syrienne à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnes suivantes, qui vont présenter un exposé, à participer à la présente séance : M<sup>me</sup> Rosemary DiCarlo, Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix; et M. Jean-Pierre Lacroix, Secrétaire général adjoint aux opérations de paix.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2019/248, qui contient le rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement.

Je donne maintenant la parole à M<sup>me</sup> DiCarlo.

**M<sup>me</sup> DiCarlo** (*parle en anglais*) : Durant la guerre arabo-israélienne de 1973, l'Armée arabe syrienne a traversé la ligne de cessez-le-feu tracée en 1967 dans le Golan, la ligne de cessez-le-feu israélo-syrienne, gagnant initialement du terrain. À l'issue d'une contre-attaque rapide, les Forces de défense israéliennes ont repris le terrain perdu et ont continué d'avancer, fragissant la ligne de cessez-le-feu de 1967 et occupant une portion saillante du territoire syrien. Le conflit a rapidement atteint un blocage instable, et les tensions sont demeurées élevées pendant plusieurs mois.

Grâce aux efforts diplomatiques dirigés par les États-Unis, le 31 mai 1974, Israël et la Syrie ont signé l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes. Le même jour, le Conseil de sécurité s'est félicité de la conclusion de cet accord et a créé, en vertu de la résolution 350 (1974) et conformément au Protocole à l'Accord sur le dégagement, la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement.

La situation dans le Golan est restée généralement calme jusqu'en 2011, lorsque les combats entre les forces armées syriennes et les groupes d'opposition ont commencé. En 2018, le Gouvernement syrien a repris le plein contrôle de la zone connue sous le nom de secteur bravo, rétablissant ainsi un statu quo ante. Durant cette période, Israël a périodiquement souligné l'importance capitale du Golan pour sa sécurité.

Le 25 mars, le Président des États-Unis, Donald Trump, a signé une proclamation officielle reconnaissant la souveraineté d'Israël sur le Golan syrien occupé. Le Secrétaire général a pris note de ce fait nouveau, ainsi que des réactions des États Membres à la décision des États-Unis. Je réitère ce qu'a dit le Secrétaire général, à savoir que la position de l'ONU concernant le Golan est connue et claire. Cette position est reflétée dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 242 (1967) et 497 (1981).

Nous espérons que les événements récents ne serviront pas d'excuse à qui que ce soit pour prendre des mesures de nature à compromettre la stabilité relative de la situation dans le Golan et au-delà. Nous continuerons à suivre de près l'évolution de la situation sur le terrain et tiendrons le Conseil informé, le cas échéant.

**La Présidente** : Je remercie M<sup>me</sup> DiCarlo de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Lacroix.

**M. Lacroix** (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, de me donner l'occasion de faire un exposé au Conseil sur la situation dans la zone d'opérations de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) et sur les activités de la Force et du Groupe d'observateurs au Golan au cours des trois derniers mois, après la publication du rapport du Secrétaire général sur la FNUOD (S/2019/248).

Comme indiqué dans le rapport, le cessez-le-feu entre Israël et la Syrie a été respecté, à l'exception d'un certain nombre de violations observées par la FNUOD de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes de 1974, notamment le franchissement de la ligne de cessez-le-feu par des civils en provenance du secteur bravo, la présence de matériel et de personnel non autorisés dans les zones de séparation et de limitation, ainsi que des tirs en direction de la zone de séparation et de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu. La FNUOD

a protesté auprès des parties contre toutes les violations de l'Accord sur le dégagement qu'elle avait observées.

Les tirs de missiles, roquettes et autres armes lourdes les 29 novembre, 20 janvier et 11 février, que le Secrétaire général détaille dans son rapport, illustrent le risque permanent d'escalade de la situation dans la zone d'opérations de la FNUOD. Il est essentiel que les parties respectent en tout temps l'Accord sur le dégagement afin de maintenir la stabilité sur le Golan. On ne saurait trop insister sur l'importance pour les parties de poursuivre leurs activités de liaison avec la FNUOD. Nous comptons sur les membres du Conseil de sécurité pour qu'ils appuient les efforts visant à sensibiliser les deux parties et les acteurs régionaux aux risques d'escalade, ainsi qu'à la nécessité de préserver le cessez-le-feu qui existe depuis longtemps entre Israël et la Syrie.

Je voudrais appeler l'attention du Conseil sur le retour progressif de la FNUOD et la reprise complète de ses opérations dans le secteur bravo. Depuis mon dernier exposé au Conseil en décembre (voir S/PV.8432), la Mission a continué d'effectuer des patrouilles opérationnelles sur les routes des parties nord et centrale des zones de séparation et de limitation. En outre, la FNUOD continue d'effectuer des visites d'évaluation et des patrouilles protégées dans les positions et postes d'observation des Nations Unies qui ont été abandonnés, notamment la position 85 et le poste d'observation 57, dans la partie sud de la zone de séparation. Elle a également effectué, pour la première fois, des patrouilles de reconnaissance de la route menant jusqu'au poste d'observation 52 des Nations Unies à travers la zone de séparation.

La FNUOD continue également de progresser dans la remise en état et la réoccupation des postes qu'elle avait dû quitter. Le 30 décembre a marqué la fin des opérations de remise en état et de réoccupation de la position 32 des Nations Unies, où 35 membres du personnel militaire de la FNUOD ont été déployés. Le 28 janvier, la Force a entrepris de réoccuper, de façon limitée, la position 37 pour faciliter l'exécution des travaux d'ingénierie en vue de la remise en état des installations et de la mise en place de l'infrastructure de sécurité. Les travaux devraient être terminés d'ici la fin du mois d'avril. Après la réoccupation de la position 37, nous prévoyons la reconstruction et la remise en état de la position 27 dans la partie centrale de la zone de séparation. Au cours de la période considérée, le Groupe d'observateurs du Golan a maintenu des postes d'observation temporaires dans le centre et le nord de la

zone de séparation. Je voudrais toutefois souligner que le Groupe d'observateurs du Golan ne sera pas déployé de façon permanente dans les postes d'observation de la zone de séparation tant que les conditions ne le permettront pas.

La FNUOD continue d'utiliser régulièrement le point de passage de Qouneïtra, qui a été rouvert le 15 octobre 2018, pour transporter du matériel et du personnel entre les secteurs alpha et bravo. En attendant l'achèvement de la remise en état de la position des Nations Unies au point charlie et sa réoccupation, la police militaire de la FNUOD a poursuivi son déploiement au point de passage, uniquement pendant ses heures d'ouverture, qui sont limitées, afin d'assurer la liaison avec les différentes parties s'agissant des passages du personnel de la FNUOD. Comme les membres du Conseil le savent, le point de passage de Qouneïtra est important pour faciliter l'exécution efficace et effective du mandat de la FNUOD.

L'achèvement du redéploiement et de la reprise de toutes les opérations dans la zone d'opérations méridionale de la FNUOD sera facilité par le déploiement au sein de la Mission, en juillet de cette année, d'une nouvelle compagnie d'infanterie mécanisée qui devrait occuper les positions 85 et 68.

Je peux assurer les membres du Conseil et les pays fournisseurs de contingents que, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de la Mission visant à revenir progressivement dans le secteur bravo, la sécurité du personnel de la FNUOD et du Groupe d'observateurs du Golan demeure primordiale. Les restes explosifs de guerre et la présence éventuelle de cellules dormantes de groupes armés, y compris de groupes terroristes inscrits sur les listes du Conseil, continuent de constituer une menace grave pour le personnel des Nations Unies présent dans la zone d'opérations de la FNUOD, en particulier dans la partie sud de la zone de séparation. En concertation avec les deux parties, la FNUOD continue de suivre l'évolution de la situation dans la zone de séparation pour déterminer si les conditions sur le terrain permettraient un retour aux positions qu'elle avait dû quitter dans cette zone. Nous restons déterminés à aider la FNUOD à mettre en œuvre les mesures d'atténuation nécessaires, y compris les mesures de protection de la Force, dans les positions et les postes d'observation des Nations Unies, ainsi qu'au camp Ziouani et au camp Faouar.

Il importe au plus haut point que les parties continuent d'apporter leur appui à la FNUOD et de

coopérer avec elle. Il demeure essentiel que le déploiement de la technologie et du matériel nécessaires à la FNUOD se fasse sans heurt et dans les meilleurs délais. L'appui et la coopération d'Israël et de la République arabe syrienne demeurent fondamentaux à cet égard. Cet appui et cette coopération sont également cruciaux pour garantir la pleine liberté de mouvement et l'accès aux positions des Nations Unies dans la zone d'opérations et pour remédier aux retards et aux problèmes rencontrés par les membres du personnel des Nations Unies pour franchir la barrière technique et se rendre à leurs postes d'observation et positions. En outre, la FNUOD doit pouvoir utiliser pleinement le point de passage de Qouneïtra, conformément aux procédures établies et sans aucun obstacle administratif. Cela est d'autant plus important au moment où elle intensifie ses opérations dans le secteur bravo pour exécuter effectivement et efficacement son mandat.

Pour terminer, je tiens à saluer le dévouement sans faille du personnel de la FNUOD et des observateurs militaires du Groupe d'observateurs du Golan sous la direction du général de division Francis Vib-Sanziri. Je suis également reconnaissant aux pays fournisseurs de contingents de la FNUOD de leur appui continu.

Je voudrais aussi remercier les membres du Conseil de leur soutien de tous les instants. La présence de la FNUOD sur le Golan demeure essentielle dans le cadre de nos efforts communs visant à prévenir une escalade régionale. Nous continuons de compter sur l'appui du Conseil.

**La Présidente** : Je remercie M. Lacroix de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire des déclarations.

**M. Hunter** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie la Secrétaire générale adjointe Rosemary DiCarlo et le Sous-Secrétaire général Jean-Pierre Lacroix de leurs exposés d'aujourd'hui.

Les États-Unis sont préoccupés par les informations du Secrétaire général concernant la poursuite des activités militaires et la présence des forces armées syriennes dans la zone de séparation. Le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) est très clair. Il ne doit y avoir aucune activité militaire d'aucune sorte dans la zone de séparation, y compris des opérations militaires des forces armées syriennes. La présence quotidienne des forces armées syriennes dans la zone de séparation sape

l'efficacité de la zone tampon qui est essentielle pour réduire les tensions entre les parties et maintenir la paix. C'est une violation de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes et une menace pour le cessez-le-feu de 1973.

Les États-Unis et le Conseil ne peuvent accepter la volonté de la Syrie d'établir sa présence dans la zone de séparation en tant que nouvelle norme. C'est pourquoi les États-Unis demandent à la Fédération de Russie d'user de son influence auprès du régime d'Assad pour contraindre les forces syriennes à respecter leurs engagements au titre de l'Accord sur le dégagement et à se retirer immédiatement de la zone de séparation. Les activités militaires syriennes à l'intérieur et autour de la zone de séparation ont suscité des malentendus et provoqué des hostilités avec Israël qui ont mis en danger les soldats de la paix de la FNUOD. La liberté de mouvement et la sécurité du personnel de la FNUOD sont de la plus haute importance et doivent être garanties par les autorités syriennes.

Les États-Unis sont également alarmés par les informations faisant état de la présence du Hezbollah dans la zone de séparation, ce qui accroît encore les risques d'hostilités. Il n'y a aucune chance de paix entre la Syrie et Israël si le Hezbollah est présent dans la zone de séparation. Le Hezbollah a démontré qu'il est prêt à risquer la vie de ses compatriotes libanais en attaquant Israël, et nous pensons qu'il n'aura aucun scrupule non plus à risquer la vie du peuple syrien. Comme nous l'avons déjà dit, les États-Unis appuient et affirment fermement le droit souverain d'Israël à la légitime défense.

Les États-Unis se félicitent des progrès accomplis par la Mission pour reprendre ses opérations dans le secteur bravo. Les événements récents montrent clairement que les activités des forces armées syriennes dans le secteur bravo vont au-delà de celles convenues dans l'Accord sur le dégagement. Les États-Unis encouragent la FNUOD et le Groupe d'observateurs du Golan à reprendre les inspections dans la zone de limitation du secteur bravo dès que les conditions sur le terrain le permettront.

S'agissant plus précisément du Golan, nous avons informé le Conseil hier que le 25 mars, le Président Trump avait signé une proclamation affirmant que les États-Unis reconnaissent que le plateau du Golan faisait partie de l'État d'Israël. Cette annonce n'a aucune incidence sur l'Accord sur le dégagement de 1974, et nous ne pensons pas non plus qu'elle porte atteinte de quelque façon que ce soit au mandat de la FNUOD. La

FNUOD continue d'avoir un rôle essentiel à jouer pour préserver la stabilité entre Israël et la Syrie, surtout en veillant à ce que la zone de séparation soit une zone tampon exempte de toute présence ou activité militaire autre que celles de la FNUOD.

Cette décision revêt une importance stratégique et sécuritaire cruciale pour l'État d'Israël, et les États-Unis estiment qu'elle peut contribuer à la stabilité. Comme nous l'avons dit hier (voir S/PV.8489), permettre que le plateau du Golan soit contrôlé par des régimes comme les régimes syrien et iranien reviendrait à fermer les yeux sur les menaces qui émanent soit du régime syrien, lequel se livre à des atrocités, soit de l'Iran et des acteurs terroristes, dont le Hezbollah, qui cherchent à utiliser le plateau du Golan comme un pas de tir pour les attaques menées contre Israël.

Depuis des décennies, les habitants du Golan sont soumis aux mêmes autorités et régis par les mêmes lois que le reste d'Israël. La proclamation du Président sur le Golan traduit la prise en compte des circonstances sans équivalent qui nous ont amenés à juger qu'il était désormais opportun de reconnaître la souveraineté israélienne.

Il ne doit y avoir aucune ambiguïté : les États-Unis appuient l'objectif d'une paix sûre et durable entre Israël et tous ses voisins, y compris la Syrie. Une telle paix doit être obtenue par des discussions directes. Israël ne dispose pas, actuellement, d'un partenaire pour la paix en Syrie.

**M. Alotaibi (Koweït) (parle en arabe) :** Je voudrais tout d'abord remercier la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, M<sup>me</sup> Rosemary DiCarlo, pour son exposé et pour avoir réaffirmé les positions de la communauté internationale et de l'ONU, qui sont conformes à la Charte des Nations Unies et au droit international. Ces positions affirment que le Golan est une terre arabe syrienne sous occupation israélienne. Nous saluons également l'exposé du Secrétaire général adjoint aux opérations de paix, M. Jean-Pierre Lacroix, sur les travaux de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD).

Que ce soit aux séances du Conseil de sécurité ou par le biais de déclarations officielles, l'État du Koweït a souligné à maintes reprises, ces deux derniers jours, que le Golan est une terre arabe syrienne occupée par Israël, Puissance occupante. L'occupation et l'annexion de terres par la force sont inacceptables et vont à l'encontre de la Charte des Nations Unies, des principes du droit

international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. La décision prise par Israël, Puissance occupante, d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration dans le territoire syrien occupé des hauteurs du Golan est nulle et non avenue et sans effet juridique sur le plan international. Ce que je viens de déclarer n'est pas seulement la position de l'État du Koweït ou celle de la Ligue des États arabes, c'est aussi la position du Conseil de sécurité telle qu'elle est énoncée dans la résolution 497 (1981), adoptée à l'unanimité le 17 décembre 1981.

Nous avons tous été témoins du rejet international opposé à toute tentative d'acquiescer illégalement un territoire par la force, ainsi que du rejet de toute mesure illégale propre à exacerber les tensions au Moyen-Orient. Nous regrettons que les États-Unis aient décidé de reconnaître la souveraineté israélienne sur le Golan. Nous affirmons appuyer la juste revendication de la Syrie, ainsi que son droit à recouvrer l'intégralité du Golan arabe syrien occupé. Nous rappelons que le Conseil de sécurité réaffirme systématiquement son attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de la Syrie.

En ce qui concerne la FNUOD, je souhaite féliciter la Force des efforts et de l'action dont elle s'acquitte dans des conditions de sécurité particulièrement critiques, compte tenu des risques liés aux mines terrestres et aux engins explosifs improvisés, ainsi que de la menace que font peser les cellules terroristes dormantes dans sa zone d'opérations. Nous sommes foncièrement convaincus que la Force est l'une des très rares sources de stabilité qui subsistent dans la région. Il est donc important que sa présence soit maintenue et que le Conseil appuie ses travaux, afin qu'elle puisse honorer ses responsabilités. Nous réaffirmons la nécessité de faire en sorte que la zone de séparation soit exempte de toute présence militaire, à l'exception des contingents de la FNUOD, comme le prévoit la résolution 2450 (2018). Nous appelons toutes les parties à faire preuve de retenue et à éviter l'escalade afin de préserver la sécurité dans la région.

Pour terminer, le Conseil de sécurité a toujours insisté sur la nécessité de s'attaquer aux causes profondes des conflits. Nous soulignons donc une fois de plus que l'occupation israélienne des territoires arabes, y compris le Golan arabe syrien, depuis plus de 50 ans, est la cause profonde à l'origine de ce conflit. Nous réaffirmons que l'occupation israélienne des territoires arabes fait en permanence peser une menace sur la paix et la sécurité dans la région et dans le monde. La solution

qui permettrait d'instaurer la stabilité dans la région ne passera pas par une occupation profondément ancrée ni par l'imposition d'un fait accompli. Elle implique qu'Israël se retire tous les territoires arabes occupés et que les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité soient appliquées, en particulier les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 497 (1981).

**M<sup>me</sup> Pierce** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je remercie les deux Secrétaires généraux adjoints de leurs exposés très utiles. Je voudrais articuler mes observations autour de six rubriques : la position du Royaume-Uni sur le Golan, les résolutions du Conseil de sécurité, les implications de cette décision pour l'ordre international, le droit d'Israël à la sécurité, le processus de paix au Moyen-Orient et la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD).

Sur le premier point, la position du Royaume-Uni n'a pas changé : le plateau du Golan est un territoire occupé par Israël. L'histoire mouvementée de la région est bien connue, cela va sans dire. Après la guerre des Six Jours, en 1967, Israël a pris le contrôle du Golan, y compris des terres agricoles litigieuses de Chebaa, territoire qu'il a décidé d'annexer en 1981. Le Royaume-Uni n'a pas reconnu cette annexion à l'époque, et nous ne la reconnaissons pas aujourd'hui. L'annexion de territoire par la force est interdite aux termes du droit international, notamment de la Charte des Nations Unies. En outre, en vertu du droit de la responsabilité des États, les États sont tenus de ne pas reconnaître l'annexion d'un territoire qui résulterait de l'emploi de la force.

S'agissant des résolutions du Conseil de sécurité, il importe que nous respections les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU. La résolution 242 (1967), que la délégation britannique de l'époque avait eu l'honneur de rédiger, a été adoptée à l'unanimité par le Conseil le 22 novembre 1967. Élaborée par les Britanniques, elle appelle toutes les parties à cesser les assertions territoriales, à reconnaître la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de chaque État de la région et, au paragraphe 1, appelle « au retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés lors du récent conflit ». Nous rappelons que la résolution 497 (1981), adoptée à l'unanimité le 17 décembre 1981, décide, au paragraphe 1, que la loi israélienne concernant le plateau du Golan, par laquelle le Golan était, dans les faits, annexé, « est nulle et non avenue et sans effet juridique sur le plan international ». Cette résolution exige également qu'Israël rapporte sa décision. La décision des États-Unis de reconnaître la

souveraineté israélienne sur le plateau du Golan est donc contraire à la résolution 497 (1981).

Pour ce qui est de l'ordre international, le Royaume-Uni est fermement convaincu que le système international fondé sur des règles a renforcé la capacité des États de régler pacifiquement leurs différends et a encadré la plus forte hausse régulière de la prospérité que l'humanité ait jamais connue. C'est pourquoi le Royaume-Uni estime que nous devrions travailler d'arrache-pied, avec nos partenaires internationaux, pour entretenir et protéger ces règles.

La légitime défense est un droit intrinsèque. Israël a le droit de se défendre. Il a droit à la sécurité. Et son peuple a le droit de vivre en sûreté. Nous ne cherchons pas à minimiser les préoccupations sincères que nourrit Israël vis-à-vis de sa sécurité. Nous appuyons pleinement son droit à se défendre. Nous exhortons le régime d'Assad, l'Iran et le Hezbollah à s'abstenir de toute action qui ne ferait qu'accroître l'instabilité dans la région, en plus de mettre des civils en danger. Comme l'a noté le représentant des États-Unis, la Syrie a permis que son territoire soit utilisé pour tirer des missiles sur Israël et les civils israéliens. C'est inacceptable. Mais, dans le même temps, nous soulignons qu'il importe d'adhérer au système international fondé sur des règles et de respecter les résolutions du Conseil de sécurité qui sont conçues pour protéger ce système. Cela est vrai indépendamment de l'importance du Golan pour la sécurité d'Israël ou de l'absence de progrès dans les pourparlers de paix.

En ce qui concerne les pourparlers de paix, la résolution 242 (1967) a entériné le principe de l'échange de territoires contre la paix, qui s'est révélé très utile pour mettre fin au conflit entre Israël, la Jordanie et l'Égypte. Nous pensons qu'il reste un principe de base qui permettra de parvenir à la paix entre Israël, les Palestiniens et d'autres voisins. Je tiens à souligner que nous nous félicitons vivement des efforts déployés par les États-Unis au profit du processus de paix au Moyen-Orient. Nous encourageons le Gouvernement des États-Unis à présenter des propositions détaillées en vue d'un accord de paix israélo-palestinien viable qui tienne compte des préoccupations légitimes des deux parties. Nous continuons de penser que le meilleur moyen d'y parvenir est d'engager des pourparlers de paix substantiels entre les parties, qui déboucheront sur une solution prévoyant deux États.

Enfin, s'agissant de la FNUOD, le Royaume-Uni appuie fermement cette mission. Elle devrait être

la seule force armée active dans la zone de séparation. La présence et l'activité d'autres forces armées, de personnel armé ou de matériel militaire de quelque nature que ce soit dans la zone de séparation contreviennent à l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes figurant dans la résolution 2394 (2017). Le Royaume-Uni demeure déterminé à appuyer le mandat de la FNUOD, et nous attendons avec intérêt d'entamer des discussions concernant son renouvellement en juin.

**M<sup>me</sup> Wronecka** (Pologne) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier les Secrétaires généraux adjoints, M<sup>me</sup> DiCarlo et M. Lacroix, pour leurs exposés détaillés.

La Pologne s'aligne sur la position de l'Union européenne en ce qui concerne le statut du plateau du Golan. Nous considérons le plateau du Golan comme un territoire occupé par Israël. L'annexion de territoires par la force est illégale en vertu du droit international, notamment de la Charte des Nations Unies, ainsi que de la résolution 497 (1981) du 17 décembre 1981. Cette résolution, qui a été adoptée à l'unanimité, déclare que

« toutes les dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, continuent de s'appliquer au territoire syrien occupé par Israël depuis juin 1967 ».

La Pologne estime qu'un règlement de la question du plateau du Golan ne devrait intervenir qu'à l'issue de négociations entre les parties au conflit, conformément au droit international.

Je voudrais exprimer le plein appui de la Pologne à la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) dans l'accomplissement de son mandat et souligner son rôle crucial pour assurer la stabilité à long terme dans la région. Je voudrais axer mon intervention sur deux questions, à savoir les violations du cessez-le-feu et la nécessité de renforcer les capacités de la mission.

Nous sommes profondément préoccupés par la poursuite des activités militaires dans la zone de séparation, y compris la présence d'armes et de matériel non autorisés, les tirs dans et à travers la zone de séparation et le franchissement de la ligne de cessez-le-feu. Nous sommes particulièrement alarmés par les tirs répétés de missiles antiaériens, de missiles sol-air, de roquettes et de mitrailleuses lourdes depuis le secteur bravo, ainsi que par la présence accrue des forces armées syriennes dans la zone de séparation. Toutes ces activités

constituent des violations manifestes de l'Accord sur le dégagement, représentent une menace pour le maintien du cessez-le-feu et compromettent la sécurité du personnel de la FNUOD. Je tiens à souligner une fois de plus que les parties doivent respecter les termes de l'Accord et s'abstenir de maintenir une présence militaire dans la zone de séparation ou de prendre d'autres mesures qui pourraient mettre en danger le cessez-le-feu. Il est essentiel qu'elles coopèrent étroitement avec la FNUOD et maintiennent leur liaison avec la mission afin d'éviter toute escalade.

Nous saluons les efforts déployés par la mission pour intensifier ses opérations dans la zone de séparation et les mesures prises pour assurer un retour limité aux opérations du secteur bravo, malgré les conditions de sécurité difficiles. Dans l'attente du rétablissement de la présence de la mission dans l'ensemble de la zone de séparation, il sera crucial de veiller à ce que les parties facilitent le renforcement des capacités de la mission et lui permettent de mener ses opérations sans aucune restriction administrative.

Pour terminer, je voudrais exprimer notre gratitude à l'ensemble du personnel civil et militaire de la FNUOD et du Groupe d'observateurs du Golan pour le travail qu'ils ont accompli dans des circonstances très difficiles, et souligner qu'il est primordial d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies.

**M. Safronkov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous voudrions remercier les Secrétaires généraux adjoints, M<sup>me</sup> Rosemary DiCarlo et M. Jean-Pierre Lacroix, pour leurs exposés instructifs sur la situation dans le Golan syrien. Nous pensons qu'il est essentiel de souligner les points suivants.

Au cours de l'été 2018, grâce aux mesures prises par le Gouvernement syrien avec l'aide de la Russie et en coordination avec les partenaires régionaux et internationaux, la situation dans le Golan syrien a connu des changements majeurs et s'est stabilisée. Le principal obstacle à la pleine exécution du mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD), à savoir la présence dans la zone de séparation de divers groupes armés, dont des groupes terroristes, a été levé. Cela a également éliminé l'un des problèmes de sécurité pour Israël et le personnel des Nations Unies. Le succès de cet effort n'a été possible que grâce à la coopération des acteurs clés. Dans nos communications avec les parties à l'Accord sur le dégagement de 1974, nous contribuons à assurer les conditions nécessaires au plein fonctionnement de l'opération

des Nations Unies. Les unités de la police militaire russe jouent un rôle important dans ce processus. Grâce aux efforts de la partie syrienne, les travaux au point de passage de Qouneïtra entre les secteurs alpha et bravo ont repris. C'est un autre élément important pour normaliser la situation et la ramener à son état d'avant la crise. Les travaux de déminage se poursuivent afin d'accélérer le déploiement complet de la mission dans le Golan.

La FNUOD a toujours été un mécanisme efficace pour réduire les tensions, prévenir les incidents et l'escalade et régler les différends entre la Syrie et Israël. À long terme, ce type de mécanisme pourrait rétablir la confiance entre les parties. Nous ne pouvons pas permettre que l'élan positif que j'ai décrit soit sapé par des mesures unilatérales qui non seulement compliquent les efforts visant à améliorer la situation en Syrie et à établir un processus politique, mais créent également de sérieux obstacles à la normalisation des relations entre Israël et les États arabes.

Malgré les opinions et les avertissements qui ont été exprimés aux niveaux international et régional, les États-Unis ont officialisé leur reconnaissance de la souveraineté d'Israël sur une partie du Golan syrien occupé. Nous affirmons que de telles mesures non seulement violent les normes du droit international, mais constituent aussi une violation des résolutions du Conseil de sécurité, vont à l'encontre du principe de l'échange de territoires contre la paix, élaboré à la Conférence de Madrid sous les auspices de la Fédération de Russie et des États-Unis, et constituent un mépris total de l'Initiative de paix arabe, qui a été approuvée au Sommet de la Ligue des États arabes en 2002 et revêt une importance historique pour le travail visant à ouvrir les perspectives d'un règlement global, juste et durable au Moyen Orient.

La position russe est inchangée. Le plateau du Golan est un territoire de la République arabe syrienne, occupé par Israël à la suite de la guerre de 1967, puis annexé illégalement. Nous adhérons strictement à la résolution 497 (1981), aux termes de laquelle les décisions unilatérales d'établir d'autres lois, juridictions ou administrations dans cette partie du territoire syrien sont nulles et sans effet juridique. Une majorité écrasante de la communauté internationale appuie une approche similaire. L'Assemblée générale l'affirme par son adoption, chaque année, d'une résolution intitulée « Le Golan syrien occupé ». La question de mettre fin à l'occupation doit être réglée dans le cadre du processus de règlement au Moyen-Orient, par des négociations directes fondées sur les bases existantes et reconnues

sur le plan international. Il est difficile de nier que la politique est à l'œuvre ici.

Nous sommes préoccupés par la possibilité que ces décisions unilatérales puissent non seulement compliquer les chances d'un règlement global au Moyen-Orient, mais aussi conduire à l'aggravation de l'instabilité dans la région. La réaction négative du monde arabe confirme ce type de pronostic inquiétant. Il est alarmant de devoir conclure que la décision concernant le Golan est la dernière des mesures à venir s'ajouter à la longue liste de celles, unilatérales et déplorable, que les États-Unis ont prises ces derniers temps, notamment la décision de se retirer du Plan d'action global commun sur l'Iran en violation de la résolution 2231 (2015), ce qui a exacerbé la situation internationale; celle de transférer l'Ambassade des États-Unis à Jérusalem au mépris des résolutions juridiques internationales sur le statut de la ville, qui est d'une importance fondamentale pour les représentants des religions monothéistes; et son aide à la création d'une armée du Kosovo, contournant ainsi la résolution 1244 (1999), qui n'autorise dans ce pays que la présence de forces multinationales. Nous engageons instamment les États-Unis et tous ceux qui pourraient être tentés de suivre leur mauvais exemple à s'abstenir de révisions agressives du droit international qui, comme la Charte des Nations Unies, restera toujours le seul cadre de conduite civilisée des États au sein du système des relations internationales.

La réaction mondiale à cette série de mesures unilatérales et de décisions illégales confirme notre conclusion que ce qu'on appelle ordre fondé sur des règles arbitrairement établies par certains États est voué à l'échec et n'a pas d'avenir. Nous leur demandons instamment de rejeter ce concept immoral et artificiel, qui est insultant pour d'autres États. Compte tenu de tout cela, nous voudrions souligner que quelles que soient les raisons invoquées par les États-Unis pour prendre ces décisions unilatérales, ces dernières ne modifient pas les résolutions juridiques internationales relatives à toutes les questions liées à un règlement au Moyen-Orient. Nous sommes tout à fait d'accord avec le Secrétaire général que le statut du Golan syrien ne pourrait être changé, parce qu'il est consacré dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Un retour au respect du droit international et aussi très important, en cela qu'il confirmerait le statut des États-Unis en tant que médiateur impartial et objectif, courtier honnête et partenaire impartial qui, en coopération avec les acteurs régionaux et internationaux,



pourra contribuer sensiblement à trouver un règlement au conflit israélo-palestinien et arabo-israélien par le biais de négociations directes entre les parties sur la base des résolutions pertinentes du droit international et de l'Initiative de paix arabe.

**M. Meza-Cuadra** (Pérou) (*parle en espagnol*) : Nous nous félicitons de la tenue de la présente séance et remercions M<sup>me</sup> Rosemary DiCarlo et M. Jean-Pierre Lacroix de leurs exposés complets.

Le Pérou déplore et observe avec préoccupation la persistance des activités militaires dans la zone de cessez-le-feu ainsi que l'intensification des tensions dont a parlé le Secrétaire général dans son dernier rapport (S/2019/248), en particulier lors des faits survenus le 29 novembre 2018, les 20 janvier et 11 février 2019. Nous exhortons à nouveau les parties, et ceux qui ont de l'influence sur elles, de s'abstenir d'actes contraires à l'Accord sur le dégagement. Nous saluons les progrès enregistrés dernièrement dans le retour progressif dans le secteur Bravo, qui devrait continuer d'être une priorité pour la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD). Nous sommes satisfaits de voir que la mission a pu renforcer sa présence au camp Faouar et augmenter ses patrouilles dans la zone. Nous voudrions aussi souligner les effets positifs de la réouverture graduelle du point de passage de Qouneïtra, s'agissant d'une meilleure mobilité du personnel et de l'équipement entre les secteurs Alpha et Bravo. Nous espérons que l'achèvement de la remise en état de la position connue sous le nom de point Charlie contribuera à cette dynamique et facilitera sensiblement le travail de la Mission.

Nous saluons également le travail qu'effectue le contingent de la FNUOD ainsi que les sacrifices qu'il consent dans un contexte de tensions évidentes, et soulignons la nécessité de garantir sa sécurité et son intégrité physique, ce qui suppose le renforcement de ses capacités et sa dotation en nouvelles technologies, véhicules et installations physiques. S'agissant du plateau du Golan, le Pérou réaffirme sa position historique, qui est que l'acquisition de territoires par la force est inadmissible au regard de la Charte des Nations Unies, des principes du droit international et du strict respect des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Pour terminer, je voudrais souligner que le Pérou apprécie hautement la présence et le rôle stabilisateur de la Force, et réaffirmer notre attachement traditionnel à cette importante mission.

**M. Trullols Yabra** (République dominicaine) (*parle en espagnol*) : Nous remercions encore une fois M<sup>me</sup> DiCarlo et M. Jean-Pierre Lacroix de leurs exposés riches en informations.

Nous voudrions tout d'abord souligner l'importance vitale du maintien du cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne pour la stabilité de la région, et ce à la lumière de l'intensification des tensions entre les parties ces trois derniers mois, avec de fréquentes activités militaires, notamment des échanges de tirs dans la zone de séparation et de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu dans les deux secteurs Alpha et Bravo, avec tous les risques que cela fait courir à la population civile et au personnel des Nations Unies. Nous faisons écho à l'appel lancé aux parties pour leur demander de faire preuve de la plus grande modération et retenue, d'éviter tout non-respect du cessez-le-feu et de la zone de séparation, et de veiller à la mise en oeuvre de l'Accord sur le désengagement des forces. Nous soulignons cela au vu de l'attention renouvelée suscitée par le non-respect des résolutions pertinentes du Conseil et de l'Assemblée générale relatives au Golan syrien occupé. Nous saluons aussi le travail essentiel qu'effectue la Mission des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD), en particulier sa fonction de liaison entre les parties, pour maintenir le processus en bonne voie et créer un environnement propice à la paix. C'est pourquoi il est nécessaire d'insister auprès des parties sur l'importance pour elles de garantir et faciliter l'accès et la liberté de mouvement de la FNUOD pour lui permettre de s'acquitter efficacement de ses fonctions.

Ma délégation voudrait exprimer la ferme position de la politique extérieure de la République dominicaine, basée sur les principes fondamentaux du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, de la non-intervention, du respect des droits de l'homme, du droit international et du règlement pacifique des conflits comme moyen d'assurer le maintien de la paix dans le monde. Ces principes fondamentaux s'accordent avec celui de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force, conformément au droit international et à la Charte des Nations Unies,

La question du plateau du Golan, considéré comme un territoire syrien occupé dans les résolutions 242 (1967) et 497 (1981) du Conseil de sécurité et la résolution 72/16 de l'Assemblée générale, est un élément clef et délicat dans l'ensemble des questions qui ont une incidence sur l'instauration d'une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient.

Nous appelons à faire prévaloir le multilatéralisme et l'attachement aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies. Cela est tout particulièrement important compte tenu du contexte actuel, où le peuple syrien attend désespérément l'avènement d'un environnement sûr et stable. La situation récente, que nous avons examinée au Conseil, ne nous rapproche nullement d'une paix durable dans la région. Nous ne devons pas non plus oublier que les êtres humains qui vivent dans nos pays sont l'objectif ultime de tous ces processus – dans le cas de la Syrie, environ 13 millions de personnes ont besoin d'une aide humanitaire. Il s'agit d'une situation grave et urgente.

Enfin, nous estimons qu'il faut éviter les positions unilatérales en violation flagrante du droit international – notamment des résolutions du Conseil. Par ailleurs, nous appelons ceux qui veulent que la paix règne dans la région à agir en conséquence.

**M. Peesteen de Buytswerve** (Belgique) : Je voudrais tout d'abord remercier M<sup>me</sup> Rosemary DiCarlo et M. Jean-Pierre Lacroix pour leurs exposés.

La position de la Belgique concernant le plateau du Golan reste inchangée. Conformément aux résolutions pertinentes du Conseil, et en particulier aux résolutions 242 (1967) et 497 (1981), nous ne reconnaissons pas la souveraineté d'Israël sur les territoires occupés par Israël depuis juin 1967, y compris le plateau du Golan, et nous ne les considérons pas comme faisant partie du territoire de l'État d'Israël. L'acquisition de territoires par la force est illégale au titre du droit international. Toute déclaration de modification unilatérale de frontières va à l'encontre d'un ordre international fondé sur des règles et sur la Charte des Nations Unies. Nous réitérons nos vives préoccupations quant aux conséquences plus larges de la reconnaissance de l'annexion illégale, notamment dans la région.

Me tournant à présent vers la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD), je voudrais saluer la qualité du rapport du Secrétaire général (S/2019/248). Nous soutenons ses observations et recommandations. La FNUOD joue un rôle indispensable en préservant la stabilité régionale. Les parties ont l'obligation de respecter les termes de l'Accord sur le dégage ment. Selon cet Accord, il ne devrait y avoir aucune autre présence militaire dans la zone de séparation, à l'exception de la FNUOD.

Nous sommes préoccupés par les violations du cessez-le-feu qui ne font qu'accroître les tensions et

compromettre davantage la stabilité dans une partie du monde où elle fait déjà cruellement défaut. Nous appelons dès lors les parties au conflit et la FNUOD à établir une meilleure communication afin de créer davantage de confiance et de prévenir toute détérioration de la situation. Les parties doivent faire preuve, en tout temps, de la plus grande retenue.

Nous partageons la profonde préoccupation du Secrétaire général quant à la menace significative posée par la présence de munitions non explosées, de restes de guerre explosifs et de mines, pour le personnel des Nations Unies présent dans la zone d'opérations de la Force, en particulier dans la partie sud de la zone de séparation. Il est indispensable que les parties soutiennent tous les efforts de la FNUOD à cet égard, afin de garantir à la mission la sécurité dont elle a besoin pour accomplir son travail.

Pour terminer, le Conseil de sécurité joue un rôle clef, en tant que garant ultime du respect par tous les États de leurs obligations internationales dans le contexte du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Gardant ceci à l'esprit, nous ne pouvons pas accepter des situations où la loi est imposée par la force et la voie de fait. Il revient au Conseil de s'opposer à des actes unilatéraux qui sapent non seulement l'ordre juridique international, mais également toute perspective de paix.

**M. Heusgen** (Allemagne) (*parle en anglais*) : La position du Gouvernement allemand concernant le plateau du Golan occupé est claire. Je me réfère à ma déclaration d'hier (voir S/PV.8489) et à la position européenne commune. Les intérêts liés à la sécurité, aussi pressants soient-ils, ne justifient pas l'annexion. Toutefois, la présence de forces du régime syrien et de milices soutenues par l'Iran près de la frontière constitue une violation de l'Accord sur le dégage ment et une menace pour Israël. Il faut y mettre un terme.

La séance d'aujourd'hui a été convoquée en partie en réponse à une demande du régime syrien, qui a demandé que cette séance soit organisée

« afin d'examiner la situation dans le Golan syrien occupé et la récente violation flagrante des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité par un État membre permanent du Conseil ».

Cette demande est extrêmement cynique. Le Gouvernement syrien a commis des violations flagrantes du droit international de la guerre au cours de ces huit dernières années ainsi que des crimes de guerre graves et des

crimes contre l'humanité. En réponse à des manifestations pacifiques, le régime syrien a réagi avec une violence brutale contre sa propre population. Il a bombardé des installations protégées, notamment des hôpitaux, des écoles, des marchés et des maisons appartenant à des civils. Il a utilisé des armes aveugles et illégales, y compris des bombes à sous-munitions et des barils explosifs interdits au niveau international, pour tuer et terroriser des civils.

Le régime syrien a utilisé à plusieurs reprises des armes chimiques contre sa population – ce qui constitue une violation flagrante du droit international – et continue de refuser de s'acquitter de son obligation envers le Conseil de sécurité d'expliquer les contradictions contenues dans ses déclarations sur les armes chimiques. Le régime syrien a arrêté, fait disparaître, torturé et tué des dizaines de milliers d'opposants, de militants, de journalistes, d'étudiants, de professeurs, d'agents médicaux, d'avocats et d'autres, y compris des mineurs.

Nous avons vu les photos récupérées par l'intermédiaire de César qui ont été exposées dans les couloirs du bâtiment de l'ONU à New York. Il s'agit d'éléments de preuve terrifiants des crimes commis derrière les barreaux dans les prisons et les centres de détention d'Assad. Des dizaines de milliers de personnes sont mortes, tuées par ce régime impitoyable, loin des caméras. Ces atrocités commises en détention, les témoignages de courageux survivants de la torture, les photos de César et les documents du régime sont à la base des affaires pénales actuellement examinées par le procureur fédéral allemand, des mandats d'arrêt internationaux délivrés par l'Allemagne et des arrestations qui sont effectivement menées en Allemagne. C'est extrêmement cynique pour un régime connu pour ses atrocités criminelles et sa brutalité impitoyable à l'encontre des Syriens de se présenter devant le Conseil de sécurité pour critiquer d'autres d'avoir violé le droit international.

**M<sup>me</sup> Sabelo** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Nous vous remercions, Madame la Présidente, d'avoir organisé la présente séance à ce moment important, compte tenu tout particulièrement des récents événements concernant le plateau du Golan syrien. Je voudrais remercier à mon tour le Secrétaire général adjoint Lacroix et la Secrétaire générale adjointe DiCarlo de leurs exposés sur cette question.

Ma délégation appuie l'action menée par la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) dans la région et reconnaît le rôle important

qu'elle joue pour stabiliser la région, notamment en maintenant le dialogue avec toutes les parties concernées.

L'Afrique du Sud est vivement préoccupée par la décision prise récemment par un membre du Conseil de sécurité de reconnaître la souveraineté d'Israël sur le plateau du Golan syrien. Cette mesure unilatérale ne contribue en rien à trouver une solution pacifique à long terme au conflit au Moyen-Orient.

Le Conseil de sécurité a adopté de nombreuses résolutions, notamment les résolutions 242 (1967) et 497 (1981), appelant Israël à renoncer à son occupation du plateau du Golan syrien et d'autres territoires occupés. Pourtant, en 2019, nous sommes toujours en train de discuter, dans la salle du Conseil de sécurité, des violations israéliennes des décisions du Conseil. La résolution 497 (1981) déclare que l'annexion par Israël du plateau du Golan syrien est nulle et non avenue et sans effet juridique sur le plan international. En conséquence, la poursuite de l'occupation du plateau du Golan syrien par Israël témoigne de sa violation continue du droit international et de la Charte des Nations Unies.

La récente décision d'un membre du Conseil de reconnaître la souveraineté d'Israël sur le plateau du Golan syrien est une violation flagrante du droit international et des résolutions que j'ai mentionnées. L'Afrique du Sud, ainsi que d'autres membres de la communauté internationale, rejette cette décision unilatérale. Cette décision atteste l'incapacité du Conseil de sécurité de prendre des mesures contre les violations persistantes de ses résolutions ainsi que l'incapacité de la communauté internationale de régler ce conflit prolongé. Israël continue de défier le droit international par sa tentative de changer les faits sur le terrain en construisant des colonies de peuplement, en s'appropriant les ressources en eau et en expulsant les occupants arabes de leurs terres.

Pour terminer, ma délégation voudrait faire observer que si le Conseil se penchait sur la situation d'un autre pays et si des violations aussi flagrantes se produisaient, il n'hésiterait nullement à agir. Mais sur cette question, nous laissons les violations se poursuivre en toute impunité et sapons ainsi la crédibilité du Conseil, ce qui met en évidence sa politique du deux poids, deux mesures. Nous appuyons l'appel lancé à toutes les parties pour qu'elles travaillent à instaurer une paix juste et durable. Ce n'est qu'à travers un règlement de paix global au Moyen-Orient qui tienne également compte des volets syrien et libanais que cette paix juste et durable pourra triompher.

**M. Wu Haitao** (Chine) (*parle en chinois*) : Je voudrais remercier de leurs exposés la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, M<sup>me</sup> Rosemary DiCarlo, et le Secrétaire général adjoint aux opérations de paix, M. Jean-Pierre Lacroix.

Récemment, le cessez-le-feu entre Israël et la Syrie a, dans l'ensemble, été respecté; toutefois, des violations de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes se poursuivent dans la zone d'opérations de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD). Le Secrétaire général s'est déclaré profondément préoccupé par l'escalade des tensions. Les parties concernées doivent mettre sérieusement en œuvre les résolutions pertinentes et l'Accord sur le dégagement, faire preuve de retenue et cesser toute action qui pourrait exacerber les tensions le long de la ligne de cessez-le-feu.

Il importe particulièrement de garantir la sûreté et la sécurité du personnel et des installations de la FNUOD afin qu'ils puissent s'acquitter de leur mandat en toute sécurité et en bénéficiant de la liberté de circulation. La Chine salue le rôle constructif joué par la FNUOD dans le maintien du cessez-le-feu entre la Syrie et Israël, ainsi que dans le maintien de la sécurité et de la stabilité régionales. Nous appuyons le retour intégral de la FNUOD dans sa zone de mission, si les conditions le permettent, afin qu'elle puisse continuer de s'acquitter efficacement de son mandat. Nous appelons toutes les parties concernées à continuer d'apporter leur appui et de coopérer à cette fin.

Le plateau du Golan est reconnu par la communauté internationale comme territoire occupé. Le Conseil de sécurité a adopté une série de résolutions qui exhortent Israël à se retirer du plateau du Golan. La Chine s'oppose à toute action ou tentative unilatérale visant à changer cette réalité. La Chine ne souhaite pas voir une nouvelle escalade des tensions dans la région.

**M. Ipo** (Côte d'Ivoire) : Ma délégation remercie M<sup>me</sup> Rosemary DiCarlo, Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, et M. Jean-Pierre Lacroix, Secrétaire général adjoint aux opérations de paix, pour leurs exposés circonstanciés, qui nous édifient sur les activités de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD).

Ma délégation reste préoccupée par l'escalade des tensions engendrées par les nombreuses violations de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes de 1974, en dépit du maintien du cessez-le-feu.

En effet, la poursuite des activités militaires, la présence continue de forces armées dans la zone de séparation du secteur bravo, les tirs à travers la ligne de cessez-le-feu, ainsi que la présence permanente d'armes et d'équipement non autorisés dans la zone de limitation du secteur alpha, constituent autant d'actes qui fragilisent le calme précaire et sapent les efforts de stabilisation de la région.

Dans ce contexte, la Côte d'Ivoire appelle toutes les parties à se conformer à l'esprit et à la lettre de la résolution 2450 (2018), et les exhorte par conséquent à mettre un terme à leurs opérations dans la zone de séparation et à y retirer tout matériel militaire et tout personnel armé. Elle demeure convaincue que toutes les questions à l'origine des tensions dans la région pourront trouver une solution dans le cadre de négociations globales et suivant les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

La Côte d'Ivoire souligne également l'importance, pour les parties prenantes, de maintenir une collaboration étroite avec la FNUOD, afin d'éviter une aggravation de la situation le long de la ligne de cessez-le-feu, et les invite à créer les conditions du retour de cette force sur les positions abandonnées en 2014 pour mieux s'acquitter de son mandat. À cet égard, ma délégation se félicite du soutien apporté par toutes les parties aux efforts de retour graduel de la FNUOD dans le secteur bravo, en lui permettant d'intensifier ses opérations dans la zone de séparation. La Côte d'Ivoire encourage les différentes parties à renforcer leur collaboration afin de permettre à la FNUOD de disposer de tous les moyens et ressources nécessaires à l'exécution de sa mission. Elle les exhorte à respecter leurs engagements en œuvrant pour la levée des restrictions imposées en matière de circulation de la Force, et en favorisant l'accès immédiat et sans entrave du personnel des Nations Unies à la zone de séparation.

Soulignant la nécessité pour la FNUOD de s'acquitter de son mandat dans un environnement sécurisé, mon pays demeure préoccupé par la menace sécuritaire que représente la présence, dans sa zone d'opérations, d'engins non explosés, de restes explosifs de guerre et de mines. Il exhorte donc les parties en présence à coopérer étroitement avec la Mission onusienne pour mener à bien les opérations de déminages et de dépollution dans la zone concernée, et ce, en toute sécurité.

Pour conclure, ma délégation voudrait rendre hommage à tout le personnel militaire et civil de la FNUOD pour son sens élevé des responsabilités, pour son courage ainsi que pour son dévouement à la tâche,

malgré un environnement sécuritaire difficile. Elle salue également le rôle fondamental et crucial joué par la FNUOD en faveur de la paix et de la stabilité sur le plateau du Golan, et appelle le Conseil et la communauté internationale à soutenir ces efforts.

**M. Esono Mbengono** (Guinée équatoriale) (*parle en espagnol*) : Je voudrais à nouveau remercier le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Lacroix, et la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques, M<sup>me</sup> DiCarlo, des exposés détaillés qu'ils nous ont présentés.

Je crois qu'en ce qui concerne la souveraineté du plateau du Golan, de nombreux membres du Conseil ont clairement exprimé leurs positions, qui sont conformes aux résolutions pertinentes adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, à savoir la non-reconnaissance de la souveraineté d'Israël sur ces territoires qu'il occupe depuis 1967. Cette position coïncide pleinement avec la position de longue date et qui demeure inchangée du Gouvernement de la Guinée équatoriale, et elle est en outre conforme à la position de l'Union africaine à cet égard.

Nous devons être conscients qu'une modification du statut de ce territoire signifierait une violation directe de la résolution 242 (1967). La communauté internationale reconnaît que le plateau du Golan est un territoire occupé, et tant l'Assemblée générale que le Conseil de sécurité ont adopté plusieurs résolutions qui stipulent le retrait d'Israël de ces territoires.

D'autre part, la Guinée équatoriale apprécie au plus haut point l'action hautement importante que mène la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) depuis 44 ans. Son rôle et son mandat dans le maintien de la stabilité dans la zone de séparation sont très appréciés par le Gouvernement de la République de Guinée équatoriale.

Le contexte régional reste délicat et fragile en raison du conflit interne en Syrie, dont une partie se déroule près de la zone de séparation et de la frontière entre Israël et la Syrie, ce qui conduit à des tirs croisés entre les deux parties, la FNUOD étant souvent prise au piège entre ces offensives croisées.

Nous notons que l'environnement opérationnel de la FNUOD a changé au cours des derniers mois parce que le Gouvernement syrien a repris le contrôle de régions qui étaient auparavant occupées par divers groupes armés. Il est indéniable que cela aura des conséquences sur la capacité de la FNUOD à s'acquitter de

son mandat, notamment sa pleine opérationnalité dans le secteur bravo. À cet égard, il importe que le Conseil insiste auprès des parties sur la nécessité que la FNUOD continue d'utiliser le point de passage de Qouneïtra sans obstacle d'aucune sorte.

Dans cet ordre d'idées, nous rappelons que les offensives militaires dans la zone d'opérations compromettent la pleine mise en œuvre de l'accord sur la séparation des forces. C'est pourquoi le Conseil de sécurité doit continuer d'encourager les parties concernées à faire preuve d'une grande modération et d'une grande prudence dans le cadre de toutes leurs activités menées près de la frontière afin d'éviter qu'une situation déjà instable ne se détériore davantage.

Dans ce contexte, il importe que le Gouvernement syrien et les groupes armés qui opèrent dans la zone de séparation évitent que leurs actions aient un effet de l'autre côté de la frontière. Il importe également que le Gouvernement israélien s'abstienne de toute violation de l'accord sur la séparation des forces et fasse tout son possible pour ne pas alimenter les tensions dans la zone afin d'éviter une nouvelle escalade volontaire ou involontaire dans la région.

Il convient de rappeler que, conformément à la résolution 2450 (2018), il ne doit y avoir de forces militaires autres que celles de la FNUOD dans la zone de séparation. À cet égard, je tiens à souligner la nécessité que les parties retirent tout leur matériel militaire et l'intégralité de leurs effectifs armés de la zone de séparation pour éviter une aggravation des hostilités.

Enfin, nous reconnaissons que les opérations de la FNUOD ont été limitées ces dernières années par le conflit syrien et que celle-ci ne peut opérer de manière régulière et normale dans le secteur bravo. Cela confirme la nécessité de parvenir à une solution politique durable en Syrie afin de relancer les négociations de paix entre Israël et la Syrie.

**M. Syihab** (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je tiens en premier lieu à remercier de leurs exposés les Secrétaire généraux adjoints, M<sup>me</sup> DiCarlo et M. Lacroix.

Je vais faire trois observations importantes.

Premièrement, nous prenons note du dernier rapport (S/2019/248) du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD), et nous partageons sa profonde préoccupation face à l'escalade des tensions entre les parties à l'Accord sur le déengagement des forces. À cet égard, nous

exhortons toutes les parties à respecter les dispositions de l'Accord sur le dégagement des forces de 1974 et à maintenir le cessez-le-feu. Les tensions actuelles dans la zone de séparation pourraient constituer une menace pour les civils et le personnel de l'ONU sur le terrain. La pleine coopération avec la FNUOD est essentielle en vue de prévenir une escalade.

Deuxièmement, nous tenons à souligner l'importance de la sûreté et de la sécurité des soldats de la paix de la FNUOD ainsi que des autres membres du personnel de l'ONU sur le terrain. Nous appuyons la priorité que la mission accorde au rétablissement de la pleine opérationnalité de la FNUOD dans le secteur bravo. Il nous paraît important de débloquer immédiatement les ressources nécessaires pour appuyer la pleine opérationnalisation de la mission dans le secteur bravo.

Troisièmement, je réitère que l'Indonésie rejette fermement la reconnaissance par les États-Unis du plateau du Golan comme faisant partie du territoire israélien, comme l'a déclaré hier la Ministre des affaires étrangères de l'Indonésie. Cet acte pourrait s'avérer provocateur et perturber les efforts en cours visant à rétablir la paix et la stabilité dans la région, mais aussi compromettre le cessez-le-feu de longue date entre les deux parties. Non seulement cette reconnaissance unilatérale par les États-Unis compliquerait une situation déjà complexe dans la région, mais elle compromettrait également la crédibilité du Conseil et le multilatéralisme.

L'Indonésie reconnaît le plateau du Golan, occupé par Israël depuis 1967, comme un élément indissociable du territoire de la République arabe syrienne. Cette position est conforme aux principes de souveraineté et d'intégrité territoriale consacrés par la Charte des Nations Unies et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 497 (1981), qui soulignent que l'acquisition de territoire par la force est interdite, conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international. Ces résolutions appellent également les forces armées israéliennes à se retirer du territoire des hauteurs du Golan et affirment que la décision prise par Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration dans le territoire syrien occupé des hauteurs du Golan est nulle et non avenue et sans effet juridique sur le plan international.

Nous demandons instamment à toutes les parties de maintenir leur engagement à respecter le droit international et la Charte des Nations Unies et d'œuvrer ensemble à la création d'un environnement propice à la poursuite du processus de paix dans la région.

**La Présidente** : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentante de la France.

Je remercie à mon tour Rosemary DiCarlo et Jean-Pierre Lacroix pour leurs exposés éclairants. Je remercie en particulier Jean-Pierre Lacroix pour son retour sur la mission qu'il a effectuée dans la région.

Je souhaite d'emblée réitérer le plein appui de la France à la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD), qui conduit une mission difficile dans un contexte de sécurité dégradé et volatile, et dans un pays, la Syrie, dévasté par une guerre dont la France n'a cessé de dénoncer les atrocités.

J'aborderai trois points principaux.

Tout d'abord, la position de la France sur la décision américaine de reconnaître la souveraineté israélienne sur le Golan est claire. L'ensemble des 28 États membres de l'Union européenne ont rappelé aujourd'hui que leur position commune est inchangée. L'Union européenne, conformément au droit international et aux résolutions 242 (1967) et 497 (1981), ne reconnaît pas la souveraineté d'Israël sur le territoire occupé du Golan. Cette déclaration fait écho à celle que nous avons faite d'une même voix avec nos partenaires européens du Conseil hier.

La France ne reconnaît pas l'annexion israélienne de 1981. Elle a été reconnue comme nulle et non avenue par plusieurs résolutions du Conseil de sécurité, en particulier la résolution 497 (1981), adoptée à l'unanimité. Au titre des résolutions 242 (1967) et 338 (1973), le Golan est et demeure un territoire occupé. La reconnaissance de la souveraineté israélienne sur le Golan est contraire au droit international, en particulier l'obligation pour les États de ne pas reconnaître une situation illégale.

Toute tentative de s'écarter du droit international et des résolutions du Conseil pour y substituer des décisions unilatérales est vouée à l'échec. Non seulement cette approche ne conduira pas à la paix dans la région, en Syrie comme entre Israël et la Palestine, mais elle fragilisera considérablement l'ordre fondé sur la légalité internationale, dont nous soutenons tous et toutes le projet ici. Nous l'avons dit hier s'agissant du conflit israélo-palestinien, toute initiative unilatérale qui tournerait le dos au droit international et aux résolutions du Conseil se condamnerait à l'échec. Il appartient au Conseil de veiller au respect de ces principes fondamentaux, qui conditionnent la paix et la sécurité internationales. Je regrette à ce titre que la décision américaine ait pour effet d'affaiblir notre action collective.

Deuxièmement, dans un contexte tendu, à l'heure où les risques d'escalade régionale sont élevés, le rôle de la FNUOD est essentiel. La situation sécuritaire dégradée rend aujourd'hui le rôle de la FNUOD dans le respect du cessez-le-feu à la fois plus difficile et plus nécessaire que jamais pour la stabilité régionale. Je relève que le rapport du Secrétaire général (S/2019/248) fait état de plusieurs événements inquiétants à cet égard. Tout d'abord, des tirs de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu ont eu lieu depuis le retour du contrôle du régime syrien dans le sud du pays à l'été dernier. Les échanges de tirs, de roquettes et de missiles du 29 novembre, du 20 janvier et du 11 février sont particulièrement préoccupants à cet égard.

Des activités militaires se poursuivent, en violation de l'Accord sur le dégagement, dans les zones de séparation et de limitation, et continuent de faire peser un risque d'escalade entre Israël et la Syrie, notamment par une présence accrue et non autorisée de l'armée syrienne dans la zone de séparation.

Troisièmement, le rapport fait état du franchissement à plusieurs reprises de la ligne de cessez-le-feu, en violation également de l'Accord sur le dégagement. Par ailleurs, les informations faisant état de la présence et de l'activité de groupes armés pro-iraniens, notamment du Hezbollah, dans les zones de séparation et au-delà sont préoccupantes.

Elles font craindre une instabilité accrue dans la zone. Il faut éviter que la situation sur le Golan ne nourrisse le risque de conflit. Dans ce contexte particulièrement difficile, je veux saluer les efforts de la FNUOD pour se redéployer progressivement à l'est de la ligne de cessez-le-feu. Nous réitérons ainsi notre appui à la demande du Secrétaire général de mettre à disposition de la FNUOD les moyens technologiques adaptés pour conduire sa mission. Il est également important que la FNUOD dispose du personnel adéquat. Les parties, qui ont constamment réaffirmé leur attachement à la FNUOD, doivent permettre le déploiement des équipements nécessaires à la sécurité de la Force et des personnels indispensables à l'accomplissement de sa mission. Enfin, je souhaite réitérer l'attachement de la France à la liberté de mouvement de la Force et à la sécurité de son personnel. Les restrictions de mouvement imposées à la FNUOD de part et d'autre de la zone de séparation entravent l'exercice de son mandat. La situation sécuritaire fait peser une menace directe sur son personnel et c'est la raison pour laquelle le plan de redéploiement de

la FNUOD à l'est de la ligne de cessez-le-feu doit tenir compte de ce risque d'exposition accrue.

Troisième point, dans ce contexte, il est de la responsabilité du Conseil, tout d'abord, d'éviter que les développements récents fassent peser une incertitude sur l'avenir de la FNUOD. Les membres du Conseil doivent donc réitérer sans ambiguïté leur attachement à son mandat. Nous appelons les parties à respecter la totalité de leurs engagements au titre de l'Accord sur le dégagement de 1974, et – je le répète – à permettre le déploiement des équipements et des personnels requis. Il est utile que les pays exerçant de l'influence sur les parties les appellent à le faire. Ensuite, le rôle de la Force pour préserver le cessez-le-feu et prévenir une escalade des tensions doit être préservé et renforcé. C'est l'objectif des efforts de liaison entre les deux parties effectués par le commandant de la Force. Nous pourrions, à cet égard et compte tenu des dernières évolutions de la situation sur le Golan, réfléchir collectivement aux moyens de renforcer le rôle de déconfliction que remplit la FNUOD, en tant qu'instance de liaison entre les parties.

Je terminerai en redisant que l'engagement de la France en faveur d'un retour d'une paix durable en Syrie et dans la région, sur la base du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité, ne faiblira pas.

Je reprends à présent mes fonctions de Présidente du Conseil.

Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

**M. Ja'afari** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir convoqué la présente séance à la demande urgente du Gouvernement de mon pays afin d'examiner les conséquences de la décision unilatérale prise par le Président des États-Unis concernant le Golan arabe syrien occupé. Avant de donner lecture de ma déclaration, j'aimerais faire quelques observations.

Premièrement, j'enverrai demain aux délégations des membres du Conseil de sécurité une lettre détaillée dans laquelle je ferai part de la position de mon gouvernement sur la réalité de la situation concernant la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) dans le Golan syrien occupé. C'est une position que nous réexaminons tous les six mois. Les membres recevront donc des informations détaillées concernant le renouvellement du mandat de la FNUOD dans le Golan. Je soulève cette question, car le sujet d'aujourd'hui ne concerne pas la FNUOD, mais

plutôt les conséquences d'une mesure irréfléchie prise par l'Administration des États-Unis contre un territoire occupé, ainsi que l'a décrit la majorité des membres du Conseil.

Deuxièmement, je voudrais apporter une correction concernant un terme que certains de mes collègues, mais pas tous, ont utilisé. Le « Golan syrien occupé » est le terme officiel que l'on trouve dans les documents de l'ONU et dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et non le « plateau du Golan ». Ce dernier terme est une désignation créée par Israël après 1967. Le terme en soi remonte au Moyen-Âge, lorsque les armées occupaient des collines, des montagnes et des sites stratégiques. Lorsqu'ils l'ont adopté, les Israéliens voulaient dire que le Golan était un plateau stratégique, des hauteurs stratégiques, qu'il fallait contrôler pour qu'Israël puisse effectuer des manœuvres sur le front syrien. Donc, le Golan n'est pas un plateau. Il y a d'ailleurs des rivières, des vallées, des montagnes, des plaines et des villes.

Troisièmement, depuis le début de notre séance, qui a commencé vers 17 heures, Israël mène une attaque aérienne contre la zone de Cheikh Najjar dans la ville d'Alep, à 500 kilomètres du Golan. Cette attaque a causé des dégâts matériels, mais la défense aérienne syrienne a pu intercepter certains des missiles lancés par les avions israéliens.

Voilà les trois observations par lesquelles je voulais commencer ma déclaration.

Je voudrais maintenant donner lecture d'une partie d'un message qui m'est parvenu il y a peu cet après-midi et qui est adressé aux membres et à la présidence du Conseil de sécurité par une petite fille syrienne du Golan. Voici sa photo. Je vais la montrer à mon collègue américain au cas où il ne la verrait pas clairement. Voici le message de cette petite fille syrienne du Golan, dont je viens de montrer la photo au Conseil :

« Je m'appelle Dimashq Imad Al-Marai. J'ai 10 ans. Je viens de la ville de Majdal Chams, dans le Golan syrien occupé. Je suis née sous l'occupation israélienne. Je dis au monde que notre avenir, l'avenir des enfants du Golan syrien occupé, ne sera pas déterminé par Trump ni par l'entité israélienne occupante, mais par notre histoire et notre présent ainsi que par nos rêves innocents de vivre dans le Golan syrien occupé, la terre de nos pères et de nos grands-parents. Nous rêverons

toujours de liberté, de retourner au sein de notre chère patrie, la Syrie. »

Mon pays, la République arabe syrienne, condamne l'annonce illégale faite par le Président des États-Unis d'Amérique, le 25 mars, concernant le statut juridique du Golan arabe syrien occupé. Le Gouvernement de mon pays considère que ce bout de papier signé par le Président Trump et offert en cadeau au Premier Ministre de la Puissance occupante israélienne n'est rien d'autre qu'une mesure unilatérale d'une partie qui ne jouit ni de la qualité ni de l'autorité politique, juridique ou morale pour décider des destinées des peuples du monde ou disposer des territoires qui font partie intégrante de mon pays, la République arabe syrienne. Ces pratiques américaines sont dangereuses, parce qu'elles représentent une tendance irréfléchie et sans précédent de l'Administration actuelle des États-Unis à torpiller le droit international, à humilier l'ONU, à piétiner toutes les références, le patrimoine juridique et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale concernant le conflit israélo-arabe, et à ne tenir aucun compte de la nécessité inéluctable de mettre fin à l'occupation des terres arabes par Israël et à obtenir son retrait de ces terres jusqu'aux frontières du 4 juin 1967.

Dans sa résolution 497 (1981), à laquelle tous les membres ont fait référence dans leur déclaration, le Conseil de sécurité a reconnu que le Golan était un territoire syrien occupé et que toute mesure prise par la Puissance occupante israélienne concernant ce territoire était nulle et non avenue et n'avait aucun effet juridique.

Tous les membres du Conseil, y compris le représentant des États-Unis, reconnaissent que le coup d'envoi du processus de paix au Moyen-Orient a été donné à la Conférence de Madrid, en 1991, sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 497 (1981), qui disposent toutes que s'emparer de terres par la force est illégal et qui ne reconnaissent pas l'autorité ou la souveraineté d'Israël, Puissance occupante, sur aucun des territoires occupés depuis le 5 juin 1967. Ces résolutions prévoient également que mettre fin à l'occupation israélienne de ces terres est une condition *sine qua non* de l'instauration d'une paix juste et globale au Moyen-Orient.

Il s'agit d'une question juridique qu'aucun Gouvernement des États-Unis n'a niée par le passé. Je le répète, aucun Gouvernement des États-Unis n'a nié cette question par le passé, jusqu'à l'Administration en place. Comme je viens de le dire, un morceau de papier signé par le Président des États-Unis et offert



avec un stylo à Benjamin Netanyahu sous les yeux du monde n'est rien d'autre qu'une mesure unilatérale sans effet juridique ou politique. En revanche, cette mesure unilatérale démontre clairement que l'Administration des États-Unis ne respecte pas l'ONU et qu'elle a cessé de reconnaître les résolutions internationales. Aujourd'hui, l'Administration des États-Unis a mis en exergue son refus et son rejet de tous les efforts visant à instaurer une paix juste et globale au Moyen-Orient et dans le monde. Cela signifie que le Gouvernement des États-Unis a mis fin à son rôle de médiateur d'un quelconque processus de paix au Moyen-Orient et qu'il le fait savoir, intensifiant par là-même les tensions et les affrontements dans la région et dans le monde.

Cette proclamation officielle des États-Unis place l'ONU et la communauté internationale à une jonction cruciale. Elle représente soit un camouflet pour le monde entier, soit un véritable défi historique pour l'ONU et le Conseil de sécurité, puisque le Conseil assume la responsabilité principale de maintenir la paix et la sécurité internationales, de défendre la légitimité internationale et la Charte des Nations Unies, et de défendre les paramètres et l'héritage juridique international accumulés au fil des décennies sur la base du refus de reconnaître l'occupation israélienne du Golan et de la condamnation de cette occupation, ainsi que d'appeler à y mettre fin une fois pour toutes.

Mon pays apprécie énormément les positions prises par la communauté internationale et l'ONU à la suite de la proclamation injuste de l'Administration des États-Unis. Mon pays tient également à remercier tous les pays qui ont appuyé la tenue de cette séance importante. Nous voyons dans les positions prises et les déclarations faites par la majorité des gouvernements du monde, ainsi que par la plupart des membres du Conseil, un pas sérieux et constructif sur la bonne voie, qui montre que l'opinion publique mondiale isole les États-Unis et Israël, lesquels agissent en marge du droit international et font peser une menace directe sur la paix et la sécurité internationales.

Je vais être clair et direct. Avec la proclamation illégale faite par leur président, les États-Unis violent les obligations qui leur incombent en vertu de la Charte, des principes du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité, alors même que les États-Unis sont un membre permanent du Conseil. Puisque la délégation des États-Unis aime, dans ses déclarations, dire que les responsables de violations du droit international doivent répondre de leurs actes, la question cruciale que nous

posons aujourd'hui est la suivante : qui va demander aux États-Unis de répondre de leur violation des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 497 (1981)? L'ONU n'est-elle pas censée lutter contre une violation aussi flagrante de ses résolutions et de ses termes de référence en assumant de nouveau son rôle et son mandat juridique, que les États-Unis lui ont confisqués, aux fins d'appliquer les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 497 (1981)?

Aux yeux du peuple de la République arabe syrienne, les États-Unis sont désormais un pays ennemi. C'est un pays hors-la-loi qui occupe une partie de nos terres après avoir directement contribué à l'assassinat de milliers de Syriens et à la destruction de notre économie, de nos ressources naturelles, de nos ponts et silos, ainsi que de nos infrastructures, et ce, que ce soit en appuyant le terrorisme, en imposant un embargo économique ou en menant une agression militaire directe contre notre pays. Les États-Unis ont dirigé la soi-disant Coalition mondiale contre Daech. Le peuple syrien considère que le document signé par le Président Trump est une menace à la paix et la sécurité internationales. C'est une tentative ratée de manipuler l'histoire et la géographie, comme le disait feu le Président Charles de Gaulle. Le Président des États-Unis et les extrémistes néo-conservateurs croyaient à tort que la guerre terroriste contre la Syrie suffirait à briser la volonté du peuple de notre pays, ou que huit années de lutte contre l'extrémisme et le terrorisme feraient changer les priorités de la Syrie et celles de son gouvernement, de son peuple et de son armée.

Les questions que je pose à la conscience même de l'humanité, aux États Membres de l'ONU et à ceux qui, à l'horizon 2030, veulent instaurer un développement durable qui ne laisse personne de côté, sont les suivantes : ont-ils soigneusement réfléchi aux conséquences réelles d'une reconnaissance de cette occupation par les États-Unis, membre permanent du Conseil et pays hôte de l'ONU, créée par la signature de la Charte sur ses terres, à San Francisco? Ont-ils réfléchi aux vraies raisons qui sous-tendent les violations, par l'Administration du Président Trump, des conventions et traités internationaux visant à maintenir la stabilité internationale? Qui est à l'origine de son retrait des conseils et organismes internationaux, tels que le Conseil des droits de l'homme et l'UNESCO? Qui est à l'origine de la suppression des fonds destinés à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient? Toutes ces questions sont adressées aux membres du Conseil.

L'Administration des États-Unis s'efforce de protéger la Puissance occupante israélienne en détournant l'attention des menaces réelles que l'occupation israélienne fait peser sur la paix et la sécurité internationales et en inventant des conflits basés sur des contrevérités et des mensonges religieux et sectaires infondés et dangereux. Cela pourrait compromettre davantage la stabilité de la région ou provoquer guerres et chaos, ce qui conduirait à une perte totale de contrôle dans la région.

Aujourd'hui, nous décrivons des faits incontestables. Les membres savent que la partie qui invente des guerres et des conflits dans le monde et qui les alimente est une partie qui ne respecte pas le droit international et à qui nous ne pouvons pas confier la responsabilité de la paix et de la sécurité internationales. Si le Conseil de sécurité avait traité dès le début l'invasion et la destruction de l'Iraq en 2003, nous ne serions pas dans cette situation sans précédent, marquée par le mépris du droit international et des résolutions de l'ONU consacrées à la paix et la sécurité internationales. En définitive, l'inaction de l'ONU face à cette dangereuse position des États-Unis ne laissera aux pays et aux peuples sous occupation qu'une seule option, c'est-à-dire faire valoir le principe que « ce qui a été pris par la force ne peut être recouvré que par la force ».

Le message de la République arabe syrienne, de son peuple et de ses autorités aux parties américaine et israélienne est que le Golan arabe syrien est à nous. Il nous reviendra. Que personne ne se méprenne en pensant qu'un jour, notre terre sera visée par un accord hypocrite ou servira de pion dans un jeu électoral dans lequel ces deux camps se soutiendront mutuellement afin que les extrémistes en Israël puissent gagner les élections et que l'Administration américaine obtienne l'appui des groupes de pression israéliens aux États-Unis. L'Administration américaine voudra peut-être faire preuve d'une certaine générosité à l'égard des Israéliens. Si c'est ce qu'elle souhaite, nous l'inviterons à ne pas mettre la main sur ce qui ne lui appartient pas. Les États-Unis ont des terres qui couvrent de vastes étendues. Ils peuvent donner quelques États – la Caroline du Nord et la Caroline du Sud, par exemple – aux Israéliens s'ils ont besoin de les satisfaire. Pourquoi pas? La Caroline du Sud est une très bonne terre. En fait, c'est l'État du sénateur Graham Lindsey, celui qui a encouragé le Président Trump à faire sa proclamation.

En conclusion, la délégation de mon pays rejette toute tentative du représentant de l'Allemagne – et je dis bien de l'Allemagne au lieu du régime allemand, car il

serait honteux d'utiliser le terme régime sous l'auvent de la légitimité internationale – de détourner cette séance de son objectif. Je ne répondrai pas à sa manière non diplomatique d'aborder la question de mon pays, d'autant plus que l'Allemagne est un membre non permanent du Conseil. Mon pays est un Membre fondateur des Nations Unies, ce qui signifie que nous avons remporté la victoire contre les nazis. L'Organisation des Nations Unies est née des cendres de la Seconde Guerre mondiale, qui a causé la mort de 80 millions de personnes, en raison d'une mauvaise ligne politique adoptée par son pays à l'époque. Cela ressemble à l'interprétation politique erronée de mon collègue allemand sur ce qui se passe dans mon pays aujourd'hui et sur l'objectif de cette séance.

Je ne poursuivrai pas mes remarques plus avant, mais je voudrais simplement dire que mon collègue allemand a fait honte à son propre pays. C'est ce que j'ai à lui dire. J'ai passé des dizaines d'années au sein de l'Organisation et il est honteux que nous ne puissions pas communiquer les uns avec les autres sur la base des règles juridiques établies et des moyens de communication appropriés sous l'auvent de la légitimité internationale.

**La Présidente** : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

**M. Danon** (Israël) (*parle en anglais*) : Je remercie M<sup>me</sup> DiCarlo et M. Lacroix de leurs exposés.

Il y a deux jours, les États-Unis ont reconnu ce qui est vrai depuis 52 ans – le plateau du Golan est et sera toujours le territoire souverain d'Israël. Nous remercions les États-Unis de leur proclamation juste et historique. Cette mesure, comme les nombreuses autres qu'ils ont déjà prises, témoigne de la volonté des États-Unis d'honorer la réalité sur le terrain. Elle reflète une fois de plus l'engagement sincère des États-Unis à assurer la sécurité d'Israël et son droit à la légitime défense. Nous implorons les États Membres de se joindre aux États-Unis pour reconnaître que le plateau du Golan est la terre souveraine d'Israël.

Dès le moment où Israël a été fondé, le régime syrien a maintenu une politique d'agression dans le but de rayer Israël de la carte. L'armée syrienne s'est jointe à quatre autres armées arabes pour attaquer notre nouvel État juif en 1948. Pendant les deux décennies qui ont suivi, l'armée syrienne a fait pleuvoir des tirs meurtriers des hauteurs du Golan sur des zones civiles israéliennes et a rempli le territoire de bunkers, de clôtures en fil barbelé et de champs de mines.

En 1967, Israël, comme l'ont reconnu les nations du monde entier, a été contraint de s'engager dans une guerre d'autodéfense. Israël doit veiller à ce que ce territoire ne soit plus jamais utilisé pour prendre notre peuple pour cible. Depuis 1967, le plateau du Golan s'est avéré essentiel à notre survie. Six ans plus tard, dans un acte de guerre ignoble, la Syrie a lancé une attaque surprise contre Israël le jour de Yom Kippour, le jour le plus saint pour le peuple juif. En ce moment décisif de l'histoire israélienne, c'est le plateau du Golan qui s'est avéré inestimable pour le sort d'Israël. Le terrain surélevé étant sous notre contrôle, Israël a pu observer l'acte de guerre initial de la Syrie et lancer avec succès une contre-attaque. La souveraineté de l'État d'Israël sur le plateau du Golan est vitale, tant pour prévenir de futurs actes d'agression syrienne contre Israël que pour assurer la sûreté, la sécurité et la stabilité de notre régime.

C'est le représentant d'un régime responsable de l'une des crises humanitaires les plus horribles de notre époque, un représentant complice de l'assassinat de centaines de milliers de membres de son propre peuple qui s'adresse aujourd'hui au Conseil. L'Ambassadeur syrien vient ici pour parler du plateau du Golan. Honte à lui. Où était-il quand son gouvernement gazait des enfants? Honte à lui d'avoir lâché des barils d'explosifs sur son peuple. Honte à lui d'avoir invité les Iraniens dans son pays.

Je demande aujourd'hui au Conseil – à qui les Nations Unies veulent-elles exactement donner le Golan? Aux milliers de combattants dirigés par l'Iran? Aux milices étrangères chiïtes? Aux factions jihadistes? À qui? Leurs combats n'ont cessé de déborder sur le territoire souverain d'Israël, et des tirs isolés et des obus de mortier ont souvent atteint Israël. Alors qu'Israël ouvrait ses portes pour soigner les Syriens blessés sur le plateau du Golan, le Président Al-Assad a clairement indiqué que le Hezbollah, opérant en Syrie, devait utiliser le plateau du Golan pour attaquer Israël.

Sur les ordres de l'Iran, le Hezbollah a saisi l'occasion d'établir un front terroriste syrien pour attaquer Israël. Le réseau terroriste syrien du Hezbollah s'étend de la ville de Hadar, à l'extrémité septentrionale du plateau du Golan, aux villes d'Arné, de Khan Arnabé et de Qouneïtra. Ce réseau terroriste se concentre actuellement sur la collecte de renseignements. Nous avons cette information. Nous surveillons la situation.

Ces efforts ne constituent toutefois que la toile de fond d'une opération terroriste plus vaste et plus dangereuse du Hezbollah visant à attaquer Israël. Le

réseau terroriste du Hezbollah en Syrie exploite la population civile vivant près de la frontière israélienne et se sert du point d'observation des forces armées syriennes dans la zone comme d'un avant-poste pour cette opération terroriste. Le gouvernement syrien a donné au régime iranien la liberté de se déplacer et d'opérer sur son propre territoire souverain. Il a renoncé imprudemment à son territoire pour que le régime iranien y établisse des retranchements militaires et étende son contrôle depuis Téhéran jusqu'à la Méditerranée.

En février 2018, un drone iranien armé d'explosifs a été lancé sur Israël depuis la Syrie dans le but d'attaquer des Israéliens. En janvier de cette année, le régime iranien a commis un acte d'agression grave contre Israël en tirant un missile sol-sol à moyenne portée depuis la Syrie vers le nord d'Israël. Aujourd'hui, ici dans cette salle, le fait est que le régime syrien ne représente même plus son propre peuple. Il est au service de son marionnettiste à Téhéran.

Aucune nation au monde ne céderait des terres stratégiques à son ennemi le plus dangereux. Sans le plateau du Golan, Israël trouverait des soldats de la Force Al-Qods sur la pointe de la mer de Galilée. Nous ne permettrons jamais que cela se produise.

Cela fait des années que le régime d'Assad massacre son peuple. Il a permis à l'Iran de s'implanter en Syrie. La communauté internationale pense-t-elle honnêtement qu'Israël va donner le plateau du Golan à un criminel de guerre? Le jour viendra où il sera mis fin aux crimes de guerre du dictateur de Damas.

La souveraineté d'Israël sur le plateau du Golan est éternelle. Les racines du peuple juif dans le plateau du Golan remontent à des milliers d'années. Le Golan est mentionné plusieurs fois dans le Tanakh – la Bible. Des dizaines de milliers d'Israéliens y vivent aujourd'hui. Comme le Premier Ministre Menachem Begin l'a dit en 1981 :

« Aucune personne sérieuse, dans notre pays ou au-delà de ses frontières, qui a étudié l'histoire de la terre d'Israël n'oserait nier que pendant des générations les hauteurs du Golan étaient partie intégrante de la terre d'Israël ».

La reconnaissance du Golan israélien par la communauté internationale serait synonyme de sécurité et de stabilité pour notre région. Les États qui ne défendent qu'en paroles le droit inhérent d'Israël de se défendre ont maintenant une occasion de donner du poids à leurs déclarations.

**La Présidente** : La représentante du Royaume-Uni a demandé la parole pour faire une autre déclaration.

Je la lui donne.

**M<sup>me</sup> Pierce** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais répondre aux observations déplacées et intempérantes du Représentant permanent syrien contre l'Allemagne et son ambassadeur. Je voudrais souligner que l'Allemagne est notre partenaire et notre alliée, en Europe, au sein de l'Union européenne et de l'OTAN, à l'ONU et partout dans le monde. L'Allemagne contribue de façon importante aux travaux de l'Organisation des Nations Unies. Elle est le deuxième contributeur au budget de l'ONU et elle défend les valeurs de la Charte des Nations Unies.

Nous savons tous que l'ONU est née des cendres de la Deuxième Guerre mondiale et nous savons tous quels sont les événements qui ont conduit à la guerre et à son issue. Il est vrai que la Syrie a été l'un des membres fondateurs de l'ONU, et c'est une chose dont tous les pays doivent être fiers. Mais comme des millions de citoyens ordinaires en Syrie le savent à leurs dépens, les autorités syriennes ne respectent pas les valeurs inscrites dans la Charte des Nations Unies, elles ne mettent pas en œuvre la Convention sur les armes chimiques, et elles torturent et affament leur propre peuple. Et si les valeurs de la Charte des Nations Unies sont aujourd'hui menacées, cette menace ne peut être que le fait de la Syrie, et non d'un quelconque autre membre du Conseil de sécurité.

**La Présidente** : Le représentant de la République arabe syrienne a demandé la parole pour faire une autre déclaration. Je la lui donne.

**M. Ja'afari** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord apporter une précision. J'ai parlé de l'Allemagne nazie pendant la Seconde Guerre mondiale, non de l'Allemagne d'aujourd'hui. J'ai répondu à ce qu'a dit mon collègue, le représentant de l'Allemagne; je n'ai pas parlé de l'Allemagne. J'ai fait allusion à ce qu'a dit mon collègue, le représentant de l'Allemagne. Voilà ce que je tenais à préciser.

Pour en venir à ce que vient de dire le représentant d'Israël, premièrement, la majorité des personnes présentes ici, à l'exception du représentant des États-Unis, n'a pas reconnu la décision des États-Unis, prouvant ainsi qu'elle enfreint les dispositions des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 497 (1981). C'est là un enseignement important que le représentant d'Israël se doit de tirer de l'expérience et de la sagesse de ce qui s'est

passé aujourd'hui. Quatorze membres permanents, sur quinze, lui ont dit, à lui et à ceux qui le protègent, que ce comportement répréhensible est un méfait. Annexer des territoires d'autrui est injuste, illégal et viole les dispositions de la Charte et des résolutions du Conseil de sécurité. En disant cela aujourd'hui, nous ne réinventons pas la roue. C'est l'Israélien qui veut réinventer la roue. Voilà pour le premier point.

Deuxièmement, jamais au grand jamais un Membre de l'ONU n'a autant qu'Israël accaparé le temps de cette organisation internationale du fait de son occupation de territoires d'autrui. Si cela est possible, nous demandons qu'un informaticien ou statisticien nous calcule le nombre d'heures de travail – des millions, en fait – que l'ONU a consacrées à la question de l'occupation par Israël de territoires arabes, ainsi que celui des diplomates du monde entier – des dizaines de milliers, en fait – qui ont eu à traiter de ce sujet depuis 1948 jusqu'à ce jour. Qu'on nous dise combien de millions d'heures de travail ont été consacrées à cette question et combien de milliards de dollars y ont été dépensés! Les hommes politiques israéliens – premiers ministres, ambassadeurs, officiers de l'armée israélienne – continuent de nier cette réalité, à savoir l'occupation par Israël de territoires arabes, et que cette occupation est tout simplement inacceptable du point de vue du droit.

Troisièmement, chaque fois que le représentant d'Israël est mis devant le mur, le représentant des États-Unis court à sa rescousse, et lorsque c'est ce dernier qui se retrouve acculé, commence alors le vaudeville hollywoodien, et les Israéliens sont forts dans ce domaine. Les membres du Conseil ont vu et entendu aujourd'hui la piètre pièce de théâtre jouée par l'Ambassadeur israélien qui, et c'est surprenant, a parlé de honte, comme si lui, son pays, l'entité qu'il représente et les hommes politiques de son pays savent ce qu'est la honte. La majorité des membres de l'ONU ne cesse de leur dire depuis 1948.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

« Honte à vous, Israël! »

(*l'orateur reprend en arabe*)

Sur les 193 pays membres, au moins 150 leur disent

(*l'orateur poursuit en anglais*)

« Honte à vous Israël », « Honte à vous, Ambassadeur d'Israël », au moins une centaine de fois à chaque session de l'Assemblée générale. Mais ils ne comprennent pas. Ils ne comprennent pas.

(*l'orateur reprend en arabe*)

Quatrièmement, la Syrie participait à un processus de paix. Et aujourd'hui, l'Ambassadeur d'Israël affirme que l'annexion et l'occupation du Golan sont vitales pour la sécurité d'Israël, comme s'il ne connaissait pas l'histoire des pourparlers politiques entre nous et Israël. Son ancien Premier Ministre, Yitzhak Rabin, nous a envoyé une lettre dans laquelle il reconnaissait que le Golan jusqu'à la ligne du 4 juin 1967 est un territoire syrien, qui s'appelle « l'engagement de Rabin », et qu'a reconnu Christopher Warren, l'ancien Secrétaire d'État américain. Car c'est lui qui a reçu cette lettre et c'est lui qui nous l'a transmise. Bien entendu, le résultat a été qu'un juif israélien extrémiste et radical a assassiné Rabin à Tel Aviv. Israël est gouverné par des extrémistes. Israël ne veut pas la paix. Si Israël avait vraiment voulu la paix, nous aurions fait la paix à l'époque de l'ancien Secrétaire d'État Warren Christopher et de l'ancien Président Bill Clinton. À l'époque, c'était le bon moment pour faire la paix.

Sixièmement, ce n'est pas dans l'intérêt d'Israël de refuser la paix, car en l'absence du droit, la seule option est de récupérer le Golan par la force. Je le dis ici et maintenant devant le Conseil et le représentant d'Israël, pour qu'il transmette ce message à son gouvernement. Le droit doit prévaloir dans le monde ou tout le monde appliquera la loi de la jungle. Le Golan est un territoire syrien, qu'Israël le veuille ou non, qu'Israël soit protégé ou non par les États-Unis. Les États-Unis peuvent protéger Israël pendant 5, 10 ou 15 ans, mais que se passera-t-il après? Les choses vont changer. Ne pas reconnaître notre droit mènera à la guerre. Si les Israéliens veulent vivre en paix, ils doivent le faire à l'intérieur de frontières reconnues sur la base de la justice, du principe de la terre contre la paix et de la restitution des territoires occupés aux peuples palestinien, syrien et libanais. Ne pas reconnaître notre droit mènera à la guerre. Ce n'est pas dans l'intérêt d'Israël.

Aujourd'hui, certains essaient d'affaiblir et de saboter la Syrie, mais cette phase prendra fin - que ce soit demain ou après-demain, elle prendra fin. Alors, Israël verra comment nous allons libérer et récupérer le Golan s'il ne respecte pas le droit international. Le partenaire américain d'Israël a délivré une licence à Genie Energy, une société appartenant à Dick Cheney, l'ancien Vice-Président des États-Unis, pour lancer des activités d'exploration pétrolière dans le Golan. Une société américaine est en train de chercher du pétrole dans le Golan.

Il y a un autre projet en cours qui utilise d'énormes ventilateurs pour produire de l'énergie solaire. Israël a saisi des dizaines de milliers d'acres appartenant à des agriculteurs syriens dans le Golan pour lancer un projet d'énergie solaire.

En dépit de toutes ces violations, nous avons appris que l'Allemagne avait fourni à Israël des sous-marins de classe Dolphin, capables de porter des armes nucléaires. Pourquoi Israël a-t-il besoin de sous-marins pour porter des armes nucléaires? Qui menace Israël avec des armes nucléaires? Qui possède des armes nucléaires pour menacer Israël? Israël est le seul État qui n'est pas partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Israël refuse de soumettre ses installations nucléaires au contrôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Tous les membres du Conseil le savent. On approvisionne Israël en sous-marins, en avions F-35 et F-16 et en armes maritimes de pointe. Qui menace Israël? C'est Israël qui menace ses voisins. Israël constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales.

Je m'excuse d'avoir été aussi long.

**La Présidente** : Le représentant d'Israël a demandé la parole pour faire une nouvelle déclaration.

**M. Danon (Israël)** : Je n'aurais jamais pensé qu'un jour je serais d'accord avec l'Ambassadeur de la Syrie. Je suis d'accord avec lui sur une seule question aujourd'hui. L'ONU est obsédée par Israël, compte tenu du nombre de résolutions, de débats et de déclarations portant sur cette question. C'est malheureux, parce que je suis convaincu que si l'ONU avait prêté attention à ce qui se passait en Syrie ces dernières années, nous aurions peut-être pu prévenir les massacres, l'emploi d'armes chimiques, les viols et tout ce que la Syrie a fait à son propre peuple.

Aujourd'hui, nous compatissons avec les Syriens, qui sont représentés par l'Ambassadeur. Nous avons pitié d'eux parce qu'ils doivent supporter un tel régime. Je voudrais dire directement aux Syriens que le jour viendra où ils auront un représentant digne de ce nom, qui représentera leurs intérêts et fera entendre leur voix. Il y aura quelqu'un d'autre à Damas et quelqu'un d'autre assis dans cette salle, lesquels seront reconnus par la communauté internationale. Nous pensons à eux, et nous prions pour eux.

*La séance est levée à 19 h 35.*